



fusion entre deux entreprises

Par **LOLO1967**, le **05/10/2023** à **13:23**

bonjour, ma convention collective transport routier et activité auxiliaire de transport. ma question mon entreprise a fusionné, j ai gardé le meme contrat de travail , mon ancienne entreprise ma jamais payé mes ademnité d ancienneté puis je les reglamer a la nouvelle entreprise et si il veule pas puis je les poursuivre au prudhomme j ai 17 ans ancienneté j ai aussi des heures supplementaires non payé cordialement

Par **P.M.**, le **05/10/2023** à **14:26**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste sachant que l prescription est de toute façon de 3 ans, en principe, lors d'une fusion le patrimoine de la société absorbée est acquis par la société absorbante qui récupère les dettes mais, il pourrait se poser un problème si la première a été dissoute...